



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 février 2005 (15.02)
(OR. en)**

6227/05

CADREFIN 22

NOTE

de:	la présidence
au:	Conseil
Objet:	Perspectives financières 2007-2013

Les délégations trouveront en annexe une série de questions destinées à orienter les travaux qui auront lieu au sein du Conseil, lors de sa session du 21 février 2005, concernant la rubrique 1 a) (la compétitivité au service de la croissance et de l'emploi) du cadre financier 2007-2013.

Le choix des questions ne vise nullement à limiter le débat, mais au contraire, en privilégiant un certain nombre de grands thèmes, à contribuer à le structurer et, ainsi, à aller de l'avant. Les délégations auront encore l'occasion d'examiner la rubrique 1 a) lors de futures sessions du Conseil et pourront alors soulever d'autres aspects liés à cette rubrique. En outre, il s'agit là de négociations globales dans lesquelles rien ne peut être considéré comme adopté tant que tout ne l'aura pas été.

Enfin, il est rappelé qu'un certain nombre de propositions se rapportant à cette sous-rubrique (notamment en ce qui concerne la recherche et le développement) sont encore en suspens; elles seront présentées au début du mois d'avril.

QuestionnaireContenu des politiques relevant de la rubrique 1 a)

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de la stratégie de Lisbonne, qui est de transformer l'UE en une économie dynamique, fondée sur la connaissance et tournée vers une croissance économique durable et une plus grande cohésion sociale, la Commission a proposé de créer dans les prochaines perspectives financières une nouvelle sous-rubrique comportant cinq objectifs sous lesquels sont regroupées diverses politiques définies pour contribuer à leur réalisation. Ces cinq objectifs sont: promouvoir la compétitivité au sein d'un marché unique pleinement intégré; la recherche et le développement technologique; interconnecter l'Europe par l'intermédiaire de réseaux communautaires; l'enseignement et la formation; et l'agenda pour la politique sociale.

- 1. Les délégations estiment-elles approprié et utile de regrouper les cinq objectifs proposés par la Commission sous une seule sous-rubrique consacrée à la compétitivité au service de la croissance et de l'emploi?**

Enveloppe financière et ventilation

Selon la Commission, les dépenses correspondant à cette sous-rubrique devraient presque tripler (par rapport aux dépenses de 2006) pour atteindre, en 2013, 24 milliards d'euros de dépenses opérationnelles. Le total des dépenses opérationnelles se chiffrerait, pour l'ensemble de la période, à quelque 121,7 milliards d'euros (y compris les 7 milliards destinés au Fonds d'ajustement à la croissance proposé), ce qui représente près de 13 % des dépenses globales envisagées pour l'ensemble des perspectives financières, alors que ce pourcentage est d'environ 7 % pour la période couverte par les perspectives financières en vigueur. Bien que l'on ne dispose pas encore de chiffres précis, les montants fournis à titre indicatif laissent à penser que l'objectif en matière de RDT pourrait représenter un peu plus de 55 % de ce total, les réseaux communautaires environ 19 %, l'enseignement et la formation environ 11 %, la promotion de la compétitivité et de l'innovation environ 3 % et la politique sociale 0,5 % environ.

- 2. Que pensent les délégations du taux global d'accroissement des dépenses relevant de cette sous-rubrique?**

3. **Les délégations estiment-elles que la part de cette sous-rubrique par rapport aux dépenses globales envisagées dans le cadre des perspectives financières (13 %, contre 7 % pour la période 2000-2006) est raisonnable et appropriée?**
4. **Les délégations considèrent-elles que la part respective de chacun des cinq objectifs est globalement acceptable?**

Le Fonds d'ajustement à la croissance en tant qu'instrument de flexibilité

Parmi ses suggestions concernant d'éventuelles dispositions en matière de flexibilité dans le cadre des prochaines perspectives financières, la Commission a proposé de créer un Fonds d'ajustement à la croissance dans le cadre de la sous-rubrique 1 a). Le but est de faciliter l'adaptation des dépenses aux changements de situation au regard des objectifs en matière de compétitivité et de cohésion. Le Fonds pourrait ainsi être mobilisé pour faire face à des événements imprévus ayant des conséquences sur la croissance et l'emploi ou pour tenir compte de progrès contrastés enregistrés sur la voie de ces objectifs. Ainsi, le milliard d'euros affecté annuellement à la sous-rubrique 1 a) pourrait être complété, à concurrence d'1 milliard d'euros supplémentaire par an, par des fonds affectés à la sous-rubrique 1 b), qui ont été engagés mais non utilisés en application de la règle "n+2". Les actions menées au titre des deux sous-rubriques 1 a) et 1 b) pourraient bénéficier du Fonds d'ajustement à la croissance.

5. **Les délégations se sont, dans leur très grande majorité, déclarées hostiles à un Fonds d'ajustement à la croissance tel que proposé par la Commission. Y sont-elles toujours opposées?**
6. **Les délégations souhaitent-elles néanmoins étudier la possibilité d'une marge pré-déterminée pour la sous-rubrique 1 a) permettant d'adapter les dépenses consacrées à cette sous-rubrique aux changements de situation?**